



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 49721

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les travaux de retrait et de confinement de l'amiante ainsi que sur les risques liés à ces opérations pour la qualité de l'air, donc l'environnement et pour la santé publique. Les effets néfastes de ce matériau et le nombre important de locaux amiantés en France - ramené au sol, les surfaces amiantées sont estimées à près de cent millions de mètres carrés - appellent des mesures réglementaires spécifiques et adaptées pour garantir de façon préventive l'intervention des entreprises de désamiantage. Il est urgent de tenir compte du développement prévisible du marché des travaux de désamiantage dans les années à venir, des enjeux financiers considérables (estimés entre 60 et 150 milliards de francs) qui peuvent amener notamment des entreprises, pour réduire leurs coûts, à ne pas respecter les règles en vigueur, les précautions indispensables qui s'imposent pour ces opérations de décontamination de locaux. Il apparaît en effet que, si des mesures adaptées de confinement des locaux à désamianter destinées à les isoler totalement du milieu extérieur ne sont pas prises, le risque de contamination de l'environnement est important. Le campus de Jussieu à Paris, dont la surface des locaux amiantés est estimée à plus de 200 000 mètres carrés, et situé dans une zone d'habitats les plus denses, constitue à ce titre un cas exemplaire. Les entreprises de désamiantage n'étant pas encore soumises à des protocoles d'homologation, des sociétés non qualifiées peuvent prétendre à la mise en œuvre de travaux de décontamination. Il en résulte un risque évident et majeur pour la qualité de l'air donc pour l'environnement et la santé publique. Toutes les interventions portant sur l'amiante doivent être considérées comme une affaire d'experts. C'est pourquoi il lui demande de prendre, dans les meilleurs délais, des mesures destinées à réduire au maximum les risques liés aux opérations de désamiantage de locaux, qu'il convient à l'évidence de considérer comme des sources potentielles de pollution atmosphérique, donc de l'environnement. Compte tenu de la nature dangereuse de ce matériau pour la santé et de sa spécificité, il souhaite que Mme le ministre de l'environnement prenne des dispositions préventives efficaces dans ce domaine en liaison avec M. le ministre du travail et des affaires sociales et M. le ministre de la santé. Il demande à ce titre que soit rapidement mise en place une structure spécialisée chargée, au niveau national, du suivi régulier et du contrôle des chantiers de désamiantage, du respect de la réglementation en vigueur, et qu'elle soit dotée de moyens humains et financiers lui permettant d'assurer ses missions dans le cadre du développement prévisible de ces opérations à hauts risques.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49721

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1478